

Règlement de la course « Trail des balcons de Carros »

Samedi 11 juin 2022

Ce règlement respecte les règles techniques et de sécurité édictées par la FEDERATION FRANCAISE D'ATHLETISME (FFA) pour les manifestations hors-stade du 30 juin 2017.

L'inscription à la course implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement par le participant.

Le port du masque est obligatoire avant et après le départ du trail. Chaque participant s'engage à respecter les règles sanitaires en vigueur.

Article I. Lieu, date et nature de la compétition

L'épreuve dite « Trail des balcons de Carros » qui aura lieu le samedi 11 juin 2022 est une course de montagne à allure libre, en semi-autosuffisance. 2 parcours sont proposés : une boucle de 8Km et de 500m D+ et une boucle de 15km et 800 D+.

Le départ est situé sur la place du Puy de Carros village à 9 h 30.

Les coureurs devront rejoindre l'aire de départ 15 minutes avant l'horaire prévu.

Le parcours se déroule sur les communes de Carros et de Le Broc.

L'épreuve se déroule sur pistes, chemins et sentiers balisés par une signalétique et des panneaux directionnels. L'arrivée est située place du Puy de Carros.

Cette course est organisée dans le plus pur esprit des épreuves de TRAIL, respect du site et de la nature. Il vous est demandé de favoriser le covoiturage afin de ne pas saturer les parkings.

Article II. Organisateur L'épreuve est organisée :

Par l'association « Ski & Sport Nature Carros », association loi 1901, N°W061009262, J.O. du 23/11/2019

Adresse : Centre Social « La Passerelle » 15 rue du Bosquet-06510 Carros France.

Adresse mail : trailcarros@gmail.com

Site Internet : <https://trailcarros.wordpress.com/home/> Avec le concours de la Ville de Carros

Article III. Conditions de participation

L'épreuve est ouverte aux athlètes licenciés (FFA et autres fédérations) et non licenciés, de toute nationalité et dans les catégories : Juniors, Espoirs, Seniors, Masters, Femmes et Hommes, suivant les années de la saison en cours.

En raison de la configuration du parcours (trottoirs, chemins, escaliers), l'épreuve ne peut pas être ouverte aux athlètes handisports en fauteuil.

Article IV. Certificat médical, licence, pièce d'identité et autorisation parentale

La participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire au retrait du dossard :

◆ d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivrée par la FFA et complétée par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation, les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées ;

◆ ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes : Fédération des clubs de la défense (FCD), Fédération française du sport adapté (FFSA), Fédération française handisport (FFH), Fédération sportive de la police nationale (FSPN), Fédération sportive des ASPTT, Fédération sportive et culturelle de France (FSCF), Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT), Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP) ;

◆ ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Aucun dossard ne sera distribué en cas de non-respect des présentes dispositions et aucun remboursement ne sera effectué de ce simple fait.

Article V. Equipement obligatoire

Le port du dossard est obligatoire à l'avant, visible dans sa totalité et en permanence, ni pliés, ni découpés et non cachés, sous peine de déclasserement ou mise hors course par le directeur de course.

Par mesure d'hygiène, l'organisateur ne fournit pas d'épingles.

Le concurrent s'engage à posséder le matériel imposé et à le présenter à toute réquisition de l'organisateur, juste avant le départ, durant la totalité de l'épreuve ou dans l'aire d'arrivée. L'organisateur pourra réaliser des contrôles du matériel avant.

Chaque participant s'engage à emporter le matériel obligatoire suivant à l'aide d'une ceinture ou d'un sac : réserve hydrique (d'un minimum d'0.5 L), barres énergétiques ou gels, couverture de survie, moyen de communication (sifflet ou téléphone portable).

Article VI. Droits d'inscription

Le nombre d'inscriptions est limité à 300 coureurs.

a - Tarifs :

- 10 € pour le 8km et 15 € pour le 15km pour l'inscription Internet jusqu'au 9 juin 2022
- Si possible, en fonction des places restantes, l'inscription sera de 12 € pour le 8km et 17 € pour le 15km le jour de la course
- 6€ le repas (pan bagnat+fruit+bière)

b - Adresses :

Par Internet : à partir du site : <https://sportips.fr/>

c - Remboursement :

Aucun remboursement des droits d'inscription, quelles qu'en soient les raisons, ne sera effectué sauf souscription d'une garantie annulation proposée par SPORTIPS.

ANNULATION D'INSCRIPTION

GARANTIE INDIVIDUELLE ANNULATION

Au moment de votre inscription en ligne sur le site Sportips.fr vous pouvez souscrire une Garantie Individuelle d'Annulation en option, qui vous permettra d'être remboursé du montant de votre inscription (sauf les options. Repas, navette...) sur simple demande de votre part, effectuée jusqu'à 72 h avant le départ de votre course. Si vous n'avez pas choisi cette option, vous ne pourrez pas demander le remboursement de votre inscription. En cas d'annulation ou report général de l'épreuve, les conditions générales de l'organisateur s'appliquent... (remboursements, abandon...)

Cette garantie individuelle d'annulation n'est pas transférable vers la prochaine édition.

d - Inscriptions de groupes ou clubs :

Les inscriptions sont réalisées en fonction des instructions fournies sur le site Internet <https://sportips.fr/>

Article VII. Cession de dossards

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article VIII. Responsabilités et Assurances

a - Responsabilité :

Les personnes participant à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité en cas de vol(s), perte(s), ou détérioration(s) d'objet, comme en cas de défaillance ou d'accident consécutifs à un mauvais état de santé, ou encore en cas de non-respect du code de la route ou du présent règlement.

b - Assurance Responsabilité civile :

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par une assurance *Responsabilité Civile*, selon contrat n° 147204577 souscrit auprès de la MMA.

c - Assurance dommages corporels :

Sauf s'ils y ont renoncé, les participants licenciés FFA sont couverts par une assurance « dommages corporels ». Il est vivement conseillé aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

En ce qui concerne la garantie individuelle accident, les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence sauf s'ils y ont renoncé. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Ils renoncent à faire valoir des droits à l'égard des organisateurs quel que soit le dommage éventuel subi.

Article IX. Retrait des dossards

Le retrait des dossards aura lieu sur **présentation de la pièce d'identité ou licence sportive du participant** :

- Le vendredi 10 juin 2022 de 14h à 19h au magasin Decathlon Nice Lingostière
- Le jour de la course le samedi 11 juin 2022 de 7h à 9h sur la Place du Puy à Carros.

Attention, aucun dossard ne sera délivré après cet horaire.

Article X. Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

a - Jury :

En cas de contestations ou de litiges, les décisions seront prises par le Comité d'Organisation. Celui-ci a tout pouvoir de décision et ce, sans appel.

b - Aide aux participants :

Toute aide extérieure, y compris le ravitaillement hors-zone, est interdite.

c - Suiveurs :

Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.

d - Limites horaires :

La durée maximale de l'épreuve est de 3 heures 30 minutes.

Tout participant abandonnant sur le parcours devra impérativement remettre son dossard à un

signaleur. Tout participant s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète.

e - Chronométrage :

Le chronométrage est assuré par transducteurs électroniques intégrés au dossard. Le port d'un transducteur ne correspondant à l'identité du porteur entraînera la disqualification du participant.

Article XI. Ravitaillements

Un seul ravitaillement est prévu environ à mi-parcours pour le parcours du 8km. Par contre, un second sera proposé sur le parcours du 15km au village du Broc. Les coureurs devront se présenter au ravitaillement avec obligatoirement un gobelet personnel. Pour le respect de l'environnement, les participants jetteront leurs gels et autres déchets dans les poubelles mises à disposition.

Le ravitaillement servira de point de contrôle de passage.

Article XII. Classements et récompenses

a - Classements :

Il sera établi à la fin de l'épreuve un classement général scratch et un classement par catégorie.

b - Récompenses :

Les récompenses seront remises aux 3 premiers des classements scratch (femmes et hommes) sur les 2 courses

d - Publication des résultats :

Les résultats seront publiés sur le site Internet <https://trailcarros.wordpress.com/home/> et de la société SPORTIPS.

Article XIII. Sécurité et soins

a- Voies utilisées :

Aucun véhicule ou deux roues d'accompagnement non accrédité n'est autorisé sur le parcours.

b - Sécurité des participants:

La sécurité sur le parcours sera assurée par le Comité d'Organisation avec la collaboration de la Police Municipale.

c - Assistance médicale :

L'assistance médicale sera gérée sur tout le parcours par le Comité d'Organisation avec une équipe de secouristes de l'association "Union Départemental Des Sapeurs-Pompiers" agréée Jeunesse et Sports les 262 avenue Sainte-Marguerite 06200 Nice "www.unions-pompier.fr" Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance dont l'origine serait leur état de santé.

d - Entraide entre participants :

Tout participant est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre participant en l'attente des secours.

Article XIV. Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du participant fautif.

Les participants doivent impérativement rester sur les pistes, chemins ou sentiers cadastrés et/ou balisés ainsi que dans les zones rubalisées sur les portions de route.

Article XV. Pénalités

Le non-respect des clauses ci-dessous entraînera la disqualification du concurrent :

- Non-port du dossard.
- Aide extérieure de toute nature.
- Non-respect du parcours et des postes de contrôle.
- Non-respect de l'environnement (jet de bouteille, de papier, feu...).
- Mise en danger de sa propre sécurité, de celle d'autrui ou non-assistance à un concurrent.
- Avis du service médical. Les concurrents n'ayant pas le matériel obligatoire lors du retrait des

dossards se verront refuser le départ. Sur le parcours et à l'arrivée, les coureurs contrôlés ne possédant pas le matériel obligatoire s'exposent à une pénalité pouvant aller d'un ajout de temps supplémentaire jusqu'à la disqualification. Des contrôles seront réalisés à l'arrivée de l'épreuve. Le présent règlement est valable dans sa totalité pour les coureurs.

Les organisateurs attirent l'attention des concurrents sur le respect de l'environnement, des bénévoles, des promeneurs et des riverains.

Article XVI. Acceptation du règlement

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Article XVII. Droit à l'image

Un reportage photo et vidéo sera effectué dans le cadre de cette manifestation, les photos et vidéos seront publiées sur les divers médias dont disposent l'organisateur et ses partenaires. De par sa participation au Trail des Balcons de Carros le participant renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 5 ans, dans le monde entier.

Article XVIII. Annulation

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative soit en cas de force majeure. Aucun remboursement ni indemnité ne pourra être versé à ce titre. Attention, l'organisation ne peut être tenue responsable de l'état des routes et de l'acheminement des coureurs sur le site de départ.

Article XIX. Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entraînera, de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement ni aucune indemnité à ce titre.

Article XX. Lois informatiques et libertés

Les données des participants seront recueillies et feront l'objet d'un traitement par l'organisateur pour l'organisation de la compétition et la publication des résultats. Les personnes dont les données sont collectées disposent du droit d'accéder à leurs données, de les rectifier et de s'opposer à leur utilisation sous certaines conditions, elles doivent s'adresser à l'organisateur à l'adresse électronique suivante : trailcarros@gmail.com
Les participants sont informés que les résultats pourront être publiés sur le site Internet de l'épreuve et sur celui de Sportips. Si des participants entendent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur à l'adresse électronique suivante : trailcarros@gmail.com